



DIALOGUES SUR L'HÉRITAGE DU TPIY

22-24 juin 2017

Dernière conférence sur l'héritage du TPIY

La dernière conférence sur l'héritage du Tribunal s'est tenue à Sarajevo (Bosnie Herzégovine), du 22 au 24 juin. Il s'agissait de l'une des principales manifestations organisées cette année pour marquer la fermeture du TPIY dans le cadre des Dialogues sur l'héritage du TPIY, afin que ses travaux et ses réalisations puissent ensuite être consolidés par d'autres.

Les principaux responsables du Tribunal, le Président Carmel Agius, le Procureur Serge Brammertz et le Greffier John Hocking, ont prononcé des allocutions de bienvenue, après lesquelles M. Dragan Čović, membre de la présidence de Bosnie Herzégovine, s'est exprimé au nom de la présidence et du pays hôte. Dans son discours d'ouverture, le [Président Carmel Agius](#) a souligné que l'objectif de la conférence était « de "passer le témoin" aux parties prenantes de la région, car ce sont [elles] qui seront à de nombreux égards chargées de transmettre l'héritage du Tribunal après 2017 ».

[Le Procureur Serge Brammertz](#) a mis en avant le rôle crucial que jouent les juridictions nationales dans les pays de l'ex Yougoslavie, en réaffirmant que : « [g]arantir que les juridictions nationales disposent de la capacité à poursuivre les auteurs de crimes internationaux est donc d'une importance primordiale. »

[Le Greffier John Hocking](#) a déclaré que « [d]ans nos salles d'audience, les boucliers qui



Inauguration de la conférence

protégeaient les chefs d'État, les ministres ou les généraux ont été transpercés par l'humble vérité de leurs victimes souvent impuissantes », et il a expliqué comment l'héritage du Tribunal perdurera grâce aux efforts déployés au sein et à l'extérieur des salles d'audience en ex Yougoslavie et dans le monde entier.

Lors de la conférence, les participants



Lancement de l'ouvrage traduit en B/C/S sur les poursuites engagées contre les auteurs de violences sexuelles en temps de guerre (Prosecuting Conflict-Related Sexual Violence at the ICTY)

issus de la région et d'ailleurs ont abordé les sujets clés de l'héritage du Tribunal, engageant ainsi un dialogue fructueux. Huit tables rondes principales ont été organisées sur les thèmes suivants : l'héritage normatif du TPIY et ses influences sur les juridictions nationales ; l'accès des femmes à la justice au Tribunal et l'héritage non judiciaire ; l'héritage opérationnel du Tribunal et à la façon dont il peut apporter sa contribution aux poursuites engagées devant les juridictions nationales ; la Défense et la question des procès équitables ; l'expérience que les témoins ont vécu en déposant devant le TPIY et les mécanismes locaux d'aide aux témoins ; la valeur historique de l'héritage du Tribunal. En plus des tables rondes, 10 manifestations ont également été organisées en marge de cette conférence, et notamment le lancement de plusieurs livres, la première d'un documentaire,



Ouverture de l'exposition intitulée « Targeting monuments - Targeting history and memory »

le vernissage d'une exposition et divers débats sur plusieurs initiatives régionales en matière de justice transitionnelle.

La conférence s'est achevée sur la présentation de [conclusions et de recommandations](#) découlant des divers débats menés pendant les tables rondes. Il a été rappelé que la capacité des juridictions nationales à continuer à juger les affaires relatives aux crimes de guerre conformément aux normes internationales représentera une pierre angulaire de l'héritage du Tribunal.

Dans son discours de clôture, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Miguel de Serpa Soares, s'est interrogé sur « l'héritage moral » du Tribunal en saluant « les efforts déployés par le TPIY pour pérenniser son héritage, car ils rappelleront à la communauté internationale que nous poursuivons notre travail en vue de veiller au respect des droits de l'homme et de l'état de droit, et



pour une bonne administration de la justice et que l'espoir de mettre fin à l'impunité est encore bien réel ».

Pour visionner les vidéos complètes des tables rondes, veuillez consulter la page [Youtube](#) du Tribunal.



ICTY Legacy Dialogues
Dialogues sur l'héritage du TPIY
Dijalozi o naslijeđu MKSJ

BUREAU DU PRÉSIDENT

19-21 juin 2017

Le Président du TPIY, Carmel Agius, conclut sa visite officielle en Bosnie Herzégovine



Le 21 juin 2017, le Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (le « TPIY »), le Juge Carmel Agius, a conclu une visite officielle de trois jours à Sarajevo (Bosnie Herzégovine). Lors de sa visite, le Président Carmel Agius a rencontré des membres de la présidence de Bosnie Herzégovine, le Vice-Président du Conseil des ministres, le Ministre de la justice, le Président et le Vice-Président de la Cour d'État et le maire de Sarajevo. Ils se sont penchés sur un large éventail de questions, notamment sur la nécessité d'intensifier la coopération régionale visant à poursuivre les auteurs de crimes de guerre, sur l'héritage du Tribunal et sur la création de centres d'information du TPIY en Bosnie Herzégovine. Dans la perspective de la fermeture du Tribunal prévue pour la fin 2017, Carmel Agius a exprimé l'espoir que les pays de l'ex Yougoslavie poursuivent les travaux du Tribunal. Il a souligné que le temps pressait et qu'il était essentiel d'améliorer l'état actuel de la coopération entre les pays de la région.

En plus de ces réunions, le Président du TPIY s'est rendu à l'Université de Sarajevo, où il a examiné de nouvelles possibilités de renforcer la coopération entre le Tribunal et l'Université. Il s'est également rendu au Musée des crimes contre l'humanité et du génocide 1992 1995, dont un volet de l'exposition permanente est consacré au TPIY. Enfin, il s'est rendu à l'Université américaine en Bosnie Herzégovine, où il a donné une conférence et a reçu un prix d'excellence pour sa longue carrière au service du droit international humanitaire.

HAUTS RESPONSABLES DU TPIY

7 juin 2017

Le Président Carmel Agius et le Procureur Serge Brammertz prononcent une allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU



Le 7 juin 2017, le Président du TPIY, Carmel Agius, a pris la parole devant le Conseil de sécurité de l'ONU à New York. Le Président a souligné que le TPIY restait sur la bonne voie pour mener à terme sa mission d'ici à la fin de l'année et avait fait de grands pas vers l'achèvement des dernières procédures. Le Président Agius a toutefois insisté sur les importants obstacles qui réclamaient l'attention

immédiate du Conseil de sécurité. Il s'agit notamment de l'affaire d'outrage pendante concernant Jojić et consorts, dans laquelle la République de Serbie n'a pas exécuté les mandats d'arrêt décernés à l'encontre des accusés, il y a bientôt deux ans et demi.

Le Président Agius a fait part d'une autre difficulté : l'attrition continue des effectifs, qui limitera dangereusement la capacité du Tribunal de terminer ses derniers travaux dans les délais. À cet égard, il a également rendu hommage à l'ensemble des fonctionnaires et des juges et les a remerciés pour leur travail et leur dévouement exceptionnels.

Le Président Agius a fait observer que la dernière année de l'activité du Tribunal représentait une occasion unique de se demander à quoi ressemblerait son héritage sur le long terme, tout en veillant à ce que cet héritage trouve un écho à l'avenir. Pour ces raisons, le Tribunal organise plusieurs manifestations liées à son héritage et à sa fermeture. Il a en outre évoqué le projet en cours visant à créer des centres d'information en ex Yougoslavie, comme l'a requis le Conseil de sécurité, et dont l'objectif est d'offrir sur place un accès aux documents et aux informations publiques du Tribunal.

Le Président Agius a conclu en ces termes : « lorsque la communauté internationale a la volonté de coopérer et de défendre ce qui est juste, il est possible de contraindre les auteurs des violations les plus flagrantes du droit international humanitaire à répondre de leurs actes. » Il a demandé à tous les membres du Conseil de sécurité de continuer à défendre ce qui était juste et à soutenir le

Tribunal au cours des six derniers mois de son existence.

Dans son allocution, le Procureur Serge Brammertz a informé le Conseil de sécurité de l'avancement des procédures en première instance et en appel engagées devant le TPIY et le MTPI, de la recherche des huit accusés du TPIR encore en fuite et des efforts déployés par son Bureau pour soutenir des institutions nationales chargées des poursuites pour crimes de guerre dans les pays de l'ex Yougoslavie et au Rwanda.



Au sujet des poursuites pour crimes de guerre menées en ex Yougoslavie, le Procureur a déclaré que « la coopération judiciaire en matière de

crimes de guerre entre les pays issus de l'ex Yougoslavie allait dans une mauvaise direction ».

Faisant part de la profonde inquiétude de son Bureau devant le phénomène persistant et généralisé de déni des crimes et de refus d'accepter les faits qui ont été établis par le TPIY et le TPIR, le Procureur a fait le commentaire suivant : « Le message qu'envoient le déni des crimes et le révisionnisme résonne haut et clair : nous reconnaissons nos propres victimes, mais pas les vôtres ; ceux qui sont pour vous des criminels de guerre sont pour nous des héros. »

Appelant à porter sans délai la plus vive attention à ce problème, le Procureur a déclaré : « Le TPIR ayant fermé ses portes et le TPIY étant sur le point de fermer les siennes, il est maintenant plus important que jamais de s'attaquer à ce problème. Pour assurer un avenir pacifique, il faut partager une vision commune du passé récent. »

Il a conclu son intervention en ces termes : « Le TPIY achèvera sa mission d'ici la fin de l'année. Un important chapitre que le Conseil de sécurité a ouvert il y a 24 ans va ainsi se clore. Mais le travail de justice pour les victimes de crimes de guerre en ex Yougoslavie et au Rwanda se poursuivra. »

BUREAU DU GREFFIER

30 mai 2017



John Hocking reconduit dans ses fonctions de Greffier du TPIY pour un troisième mandat

Conformément au Statut du Tribunal, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, en consultation avec le Président du Tribunal, Carmel Agius, a renouvelé le mandat de John Hocking à son poste à compter du 15 mai 2017. Il assurera le soutien, notamment administratif et juridique, essentiel pour mener à bien la mission du Tribunal jusqu'à sa fermeture, le 31 décembre 2017.

John Hocking, qui a occupé le poste de Greffier du TPIY le plus longtemps, a été nommé pour la première fois le 15 mai 2009 et reconduit dans ses fonctions le 15 mai 2013. De 2012 à 2016, il a assuré en même temps les fonctions de premier Greffier du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux.

BUREAU DU PRÉSIDENT

26 mai 2017



Le Président du TPIY, Carmel Agius, rencontre le Secrétaire général de l'ONU António Guterres

Le 26 mai 2017, le Président du TPIY, Carmel Agius, a rencontré le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Le Secrétaire général a remercié le Président Carmel Agius pour le travail remarquable et l'efficacité du Tribunal, déclarant que celui-ci constituait un outil très important non seulement pour assurer l'administration de la justice, mais aussi pour promouvoir la dissuasion, la paix et la protection des droits de l'homme.

Le Président Carmel Agius a informé le Secrétaire général des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Il a confirmé que le Tribunal

était en bonne voie pour terminer ses travaux d'ici à la fin de l'année 2017 et que les derniers jugements et arrêts dans les affaires Mladić et Plić et consorts seraient rendus d'ici au 30 novembre. Le Président Carmel Agius a également souligné que le départ du personnel continuait de poser des difficultés et qu'un soutien était nécessaire à cet égard.

En outre, le Président Carmel Agius a dit espérer, au nom du personnel et des juges, que le Secrétaire général pourra assister à la cérémonie officielle de fermeture du Tribunal, qui se tiendra le 19 décembre 2017, et a exprimé sa profonde gratitude pour le travail et l'assistance précieux que le Bureau des affaires juridiques de l'ONU continue de fournir au TPIY.

BUREAU DU GREFFIER

24 mai 2017

De la création à la fermeture : l'histoire du TPIY racontée par son premier et dernier greffier



Lundi 22 mai, Theodor van Boven et John Hocking, respectivement premier et dernier Greffier du TPIY, ont évoqué l'histoire du Tribunal, de sa création à sa fermeture, en partant de leurs propres expériences. Le Président du TPIY, Carmel Agius, a ouvert la rencontre et le Greffier adjoint, Kate Mackintosh, en était le modérateur.

Dans son discours d'ouverture, le Président Agius a rendu hommage à Theodor van Boven et à John Hocking pour « leur engagement en faveur de la justice internationale et de l'état de droit, et pour leur contribution inestimable aux réalisations du Tribunal ».

Theodor van Boven et John Hocking ont parlé du chemin parcouru tant du point de vue personnel qu'institutionnel, de 1994 à nos jours, en racontant leur arrivée au Tribunal et en évoquant la création d'un système de défense et du programme d'aide et de protection des témoins. Ils ont également abordé la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY et sa fermeture à venir qui implique une réduction des effectifs, à savoir qu'il ne restera plus un seul des 1 300 fonctionnaires à la fin de l'année.

À propos de l'héritage du TPIY, Theodor van Boven a évoqué l'influence du Tribunal sur le droit international et a déclaré : « Le TPIY a ouvert de nouvelles perspectives [...] On peut citer notamment l'interprétation du droit faite par le TPIY, en particulier dans le domaine du droit international humanitaire, où sa contribution a été immense. »

John Hocking a insisté sur le changement irréversible que le TPIY a introduit à propos de la responsabilité : « Lorsque Theo van Boven, et la poignée de personnes qui l'entouraient ont mis sur pied le TPIY, le monde n'avait jamais connu un tribunal comme le TPIY. Nous avons maintenant des stagiaires qui n'ont jamais connu un monde sans tribunaux pénaux internationaux. Je crois que c'est en cela que le TPIY laissera une trace indélébile. À sa fermeture, il ne sera plus possible de faire marche arrière en matière de justice. »

BUREAU DU PRÉSIDENT

23 mai 2017

Le Président Carmel Agius participe à la deuxième Journée européenne de lutte contre l'impunité, à Bruxelles



La deuxième « Journée européenne de lutte contre l'impunité » du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, s'est tenue le mardi 23 mai 2017, à Bruxelles. Le Président du TPIY, Carmel Agius, a assisté à cette manifestation, organisée par la Représentation permanente de Malte auprès de l'Union européenne, à laquelle ont également participé d'autres invités, notamment des juristes et des universitaires ainsi que des représentants de juridictions pénales internationales, d'États membres, d'organisations européennes et internationales et d'ONG. L'objectif de cette manifestation était de mieux faire connaître les crimes les plus odieux que sont le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et de permettre aux participants d'échanger leurs vues sur la meilleure façon de réagir à ces crimes, dans les différents pays.

Les allocutions d'ouverture et les discours liminaires des organisateurs - de hauts représentants des autorités maltaises, de l'Union européenne et d'Eurojust - ont été suivis d'une table ronde consacrée au rôle des juridictions nationales dans la lutte contre l'impunité et en particulier sur le renforcement de la mobilisation et de la coopération, au sein de l'Union européenne. Dans son intervention, le Président Agius a déclaré qu'il était « primordial que ceux qui défendent l'état de droit et participent à la lutte contre l'impunité continuent d'apporter leur soutien aux juridictions internationales, en particulier à celles qui sont inscrites dans la pérennité ». Il a ajouté : « Pour y parvenir, nous ne devons pas céder à la realpolitik. Nous devons continuer d'attirer l'attention sur les crimes les plus odieux et de mettre en évidence leur ignominie à travers une procédure judiciaire ferme et équitable. »

La Journée européenne de lutte contre l'impunité a vu le jour à la suite d'une recommandation formulée par le Réseau génocide de l'Union européenne pour lutter contre l'impunité du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (le « Réseau génocide »), afin d'attirer l'attention sur ces crimes, sur les victimes et sur les difficultés à traduire leurs auteurs en justice.

BUREAU DU PROCUREUR

17 mai 2017

Le Procureur Serge Brammertz rencontre des étudiants en droit de Zenica



Le 17 mai, un groupe d'étudiants en droit de Zenica, en visite au Tribunal, a assisté à des exposés présentés par des juristes du Bureau du Procureur concernant les travaux qui y sont menés, ainsi que sur la jurisprudence du TPIY et les poursuites engagées contre les auteurs de violences sexuelles. Les étudiants ont également pu participer à une séance de questions et réponses avec le Procureur Serge Brammertz et ils ont eu l'occasion de lui poser des questions sur les affaires Karadžić, Mladić et Šešelj ainsi que sur la différence entre la qualification juridique du génocide et des crimes contre l'humanité et sur l'influence de la justice internationale dans le contexte plus large du conflit syrien.

Le Procureur Serge Brammertz s'est exprimé sur l'indépendance et l'impartialité de son Bureau, en soulignant que les membres de son personnel étaient de 65 nationalités différentes. Il a ajouté que 110 juristes stagiaires provenant des pays de l'ex Yougoslavie avaient eu la possibilité de travailler avec les juristes internationaux du Bureau du Procureur dans le cadre de stages de six mois au TPIY.

BUREAU DU PROCUREUR

15-16 mai 2017

Le Procureur Serge Brammertz en mission à Sarajevo



Le Procureur du TPIY et du MTPI, Serge Brammertz, s'est rendu à Sarajevo les 15 et 16 mai 2017, dans le cadre de la préparation des rapports qu'il présente chaque semestre au Conseil de sécurité de l'ONU.

Le Procureur a rencontré le procureur général par intérim, Gordana Tadić, et ils ont assisté ensemble à une réunion sur la justice relative aux crimes de guerre en Bosnie Herzégovine, avec des représentants des associations de victimes.

Il a également participé à des discussions à propos de l'indemnisation des victimes de crimes de guerre avec les représentants de TRIAL International et a tenu une séance d'information destinée à des représentants de la communauté diplomatique.

Nuremberg Academy discusses ICTY legacy



L'Académie internationale des principes de Nuremberg (International Nuremberg Principles Academy, l'« Académie de Nuremberg ») a tenu un séminaire sur l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie (le « TPIY ») et les principes de Nuremberg, les 5 et 6 mai 2017, à Nuremberg (Allemagne).

Cette manifestation a été organisée sous les auspices du directeur de l'Académie de Nuremberg, M. Klaus Rackwitz, en collaboration avec le TPIY. Les trois principaux responsables du Tribunal, à savoir le Président, Carmel Agius, le Procureur, Serge Brammertz, et le Greffier, John Hocking, ainsi que des juges et des hauts fonctionnaires actuellement en fonction au TPIY ou qui l'ont été par le passé, ont contribué activement au séminaire et ont présenté divers aspects des travaux du Tribunal. Avec d'autres juristes, praticiens du droit et professeurs de droit provenant d'horizons divers, ils ont également débattu de l'influence du TPIY dans les pays de l'ex Yougoslavie et de son rôle dans le développement du droit pénal international et la défense des principes de Nuremberg.

Les allocutions d'ouverture ont été prononcées par le directeur de l'Académie de Nuremberg et le Président du TPIY, et ont été suivies de six tables rondes où il a été question de différents aspects des travaux menés par le Tribunal et de son héritage. Dans son allocution de bienvenue, le Président Carmel Agius a souligné quatre principales difficultés auxquelles le Tribunal a été confronté. Premièrement, le fait que le Tribunal a été créé alors que le conflit était toujours en cours. Il a fait remarquer qu'après l'adoption de la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU portant création du Tribunal, il était même possible d'affirmer que le conflit en ex Yougoslavie avait connu une escalade. L'accord de paix de Dayton n'ayant été signé qu'en décembre 1995, les enquêtes et le rassemblement des éléments de preuve se sont déroulés dans des conditions difficiles. Deuxièmement, il n'existait pas ou peu de précédents pour orienter concrètement les travaux du premier tribunal pénal international de ce type depuis les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo. Le TPIY devait ériger un système unique de procédure et de justice pénales internationales de toutes pièces, en élaborant par exemple son règlement de procédure et de preuve. Troisièmement, étant donné que le Tribunal fonctionnait au début sans le Programme de sensibilisation, il existait un décalage entre le travail qu'il réalisait et la perception de ce travail par les communautés au nom desquelles il œuvrait. Ce n'est qu'en 1999 que le Programme de sensibilisation a été créé à l'instigation du Juge Gabrielle Kirk McDonald. Enfin, le Président a expliqué que quelques années avaient été nécessaires avant que le Tribunal n'obtienne la coopération des États. Tout en sollicitant la coopération des États, le TPIY devait établir sa crédibilité en mettant en place les mécanismes judiciaires nécessaires et en obtenant des résultats. Le Président Carmel Agius a conclu que « [O]utre les difficultés que nous avons connues, le chemin que nous avons parcouru de Nuremberg à La Haye a ouvert une nouvelle ère pour le renforcement de la justice internationale, l'établissement des responsabilités et le respect de l'état de droit ». Il a souligné qu'« [i]l est par conséquent important de maintenir le cap, car la situation actuelle est accablante. À cet égard, il est essentiel que le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux internationaux se charge du travail qui reste à accomplir et fondamental que la communauté internationale soit maintenant dotée d'une Cour pénale internationale au sein de laquelle, à mon avis, se joue l'avenir de la justice internationale ».

Le Procureur Serge Brammertz a animé une table ronde sur la création du TPIY et a participé à une table ronde intitulée « Le Bureau du Procureur, "moteur" du Tribunal ». Le Procureur adjoint, Michelle Jarvis, a parlé de l'évolution du droit pénal tant du point de vue de la procédure que du fond, dans le cadre d'une table ronde consacrée au système juridique appliqué au TPIY.

S'exprimant au sujet de l'expérience acquise par son Bureau, le Procureur Serge Brammertz a déclaré qu'en s'appuyant sur les précédents et les principes de Nuremberg, le Bureau du Procureur a montré que les dirigeants militaires et politiques pouvaient être tenus responsables des crimes commis par leurs subordonnés, a établi que le viol n'était pas un crime de guerre opportuniste tel qu'il était historiquement considéré, mais une conséquence prévisible de projets criminels visant à chasser les populations civiles, et a élaboré le droit applicable au génocide.

Un des défis les plus importants que le Bureau du Procureur ait dû relever concerne la sélectivité : qui poursuivre, pour quels crimes, sur la base de quelle théorie de la responsabilité et de quels éléments de preuve. Le Procureur Serge Brammertz a conclu que la question de la sélectivité demeure un casse-tête pour les juridictions internationales car, faute de ressources, le nombre de crimes commis sera toujours supérieur au nombre de crimes qui pourra faire l'objet d'enquêtes approfondies. Bien que le Bureau du Procureur n'ait pas poursuivi tous les suspects et auteurs de crimes pour lesquels il a rassemblé des éléments de preuve, les affaires ont été choisies en vue d'atteindre les objectifs stratégiques du Bureau du Procureur et les critères appliqués ont été objectifs, rigoureux et défendables.

Depuis la création du TPIY il y a 24 ans, le Bureau du Procureur a mis en accusation 161 personnes pour génocide, crimes contre l'humanité et/ou crimes de guerre. Cent onze personnes ont été jugées devant le TPIY. Le Bureau du Procureur a obtenu 83 condamnations, 19 accusés ont été acquittés et des procédures concernant 7 accusés restent en cours. Aucune des personnes mises en accusation ne s'est soustraite à la justice.



Michelle Jarvis a examiné les caractéristiques particulières de la jurisprudence pénale internationale qui ont stimulé des innovations, notamment sur le plan de la procédure, au TPIY pendant près de deux décennies et demie. Elle s'est interrogée sur l'évolution qui pourrait découler de ces facteurs à l'avenir et a vivement incité la communauté internationale à dépasser le cadre spontané des systèmes existants pour aller davantage vers un cadre véritablement sui generis permettant au droit pénal international d'être mieux armé pour surmonter les difficultés qui lui sont propres.



AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN PREMIÈRE INSTANCE

Mladić	Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012. Le Procureur a terminé la présentation de ses moyens le 26 février 2014. La présentation des moyens à décharge a commencé le 19 mai 2014. Le réquisitoire et les plaidoiries se sont terminés le 15 décembre 2016. Le prononcé du jugement est prévu pour novembre 2017.
--------	---

PROCÈS EN APPEL

Prlić et consorts	Le procès en appel a eu lieu du 20 au 28 mars 2017. La prochaine conférence de mise en état se tiendra le 23 août 2017. Le prononcé de l'arrêt est prévu pour novembre 2017.
-------------------	--

DOCUMENTS CLÉS : AVRIL/MAI/JUIN 2017

PRLIĆ et consorts

12 juin 2017	La République de Croatie a déposé une demande de réexamen de la décision du 18 juillet 2016 refusant d'autoriser les autorités croates à intervenir en qualité d' <i>amicus curiae</i> .
22 juin 2017	L'Accusation a répondu à la demande déposée par la République de Croatie le 12 juin 2017 en vue du réexamen de la décision du 18 juillet 2016 refusant de l'autoriser à intervenir en qualité d' <i>amicus curiae</i> , et fait valoir que la Chambre d'appel devrait rejeter la demande au motif que la Croatie ne remplissait pas les conditions requises aux fins d'un réexamen, à savoir : i.) ses arguments reposent sur une mauvaise compréhension de la décision du 18 juillet 2016, ii.) ses arguments ne démontrent pas l'existence d'une erreur manifeste de raisonnement ou de circonstances particulières justifiant le réexamen, et iii.) les observations qu'elle propose n'aideraient pas la Chambre d'appel à une bonne administration de la justice.
30 juin 2017	La République de Croatie a déposé une réplique à l'appui de sa demande du 12 juin 2017 en vue du réexamen de la décision rendue le 18 juillet 2016 par la Chambre d'appel par laquelle elle a refusé d'autoriser la République de Croatie à intervenir en qualité d' <i>amicus curiae</i> et à présenter un mémoire à ce titre. La République de Croatie demande notamment à la Chambre d'appel de réaffirmer dans son arrêt les conclusions présentées dans la décision du 18 juillet 2016 selon lesquelles Franjo Tuđman, Gojko Šušak et Janko Bobetko n'étaient pas reconnus membres d'une entreprise criminelle commune. En outre, la République de Croatie demande à la Chambre d'appel de réexaminer sa décision lui refusant le statut d' <i>amicus curiae</i> .
4 juillet 2017	La Chambre d'appel a rendu une décision par laquelle elle a rejeté la demande de la République de Croatie en vue du réexamen de la décision du 18 juillet 2016 dans laquelle elle refusait de l'autoriser à intervenir en qualité d' <i>amicus curiae</i> . La Chambre a conclu que : 1) le réexamen n'est pas nécessaire pour prévenir une injustice et qu'il n'est donc pas justifié ; et 2) la Croatie n'est pas une « partie » au sens du Règlement de procédure et de preuve, et qu'elle n'a donc pas qualité pour présenter une requête concernant le contenu de l'arrêt qui sera rendu en cas d'appel en l'espèce.

MLADIĆ

12 mai 2017	La Chambre de première instance a rejeté la demande urgente de la Défense aux fins de mise en liberté provisoire de Ratko Mladić, déposée le 20 mars 2017. Elle a fait remarquer qu'elle n'était pas convaincue que Ratko Mladić retournerait au Tribunal pour comparaître s'il était mis en liberté provisoire. La Chambre de première instance a également conclu que l'état de santé de Ratko Mladić était compatible avec son maintien en détention. En outre, elle a souligné que l'état de santé de Ratko Mladić était suivi de près par le Greffier comme par la Chambre.
22 mai 2017	La Défense a interjeté un appel interlocutoire contre la décision rendue le 12 mai par la Chambre de première instance, par laquelle celle-ci avait rejeté la requête aux fins d'une mise en liberté provisoire de l'accusé.
23 mai 2017	Cinq juges ont été affectés à la Chambre d'appel en vue de rendre une décision sur l'appel interlocutoire interjeté le 22 mai 2017 par la Défense.
29 juin 2017	La Chambre de première instance a rejeté la demande présentée par la Défense le 1er juin 2017 par laquelle elle priait la Chambre de supprimer certains passages et de rendre confidentiel le mémoire en clôture public de l'Accusation, ainsi que d'ordonner à l'Accusation de supprimer toutes les citations des pièces à conviction confidentielles avant de déposer une version publique de son mémoire en clôture. La Chambre de première instance est convaincue que les parties s'étaient efforcées de régler les questions de confidentialité avant de déposer leurs mémoires en clôture à titre public et a conclu que la Défense n'avait pas cité de passages précis à supprimer du mémoire en clôture public de l'Accusation. En outre, la Chambre de première instance a fait droit à la demande déposée le 14 juin 2017 par la Défense par laquelle elle avait sollicité l'autorisation de répliquer à la réponse de l'Accusation du 7 juin 2017. À cet effet, la Chambre de première instance octroiera un délai supplémentaire à la Défense pour qu'elle puisse examiner le mémoire en clôture public de l'Accusation et proposer toute suppression supplémentaire. Enfin, la Chambre de première instance a donné instruction au Greffe de rendre public le mémoire en clôture de l'Accusation 4 semaines après la date de cette décision, à moins que la Défense ne dépose une requête par laquelle elle solliciterait des suppressions supplémentaires entre temps.
30 juin 2017	La Chambre d'appel a conclu que Ratko Mladić n'avait pas démontré que la Chambre de première instance avait commis une erreur manifeste à propos de la Décision attaquée et a rejeté l'appel interlocutoire du 22 mai 2017.

FAITS & CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION Le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 154 d'entre elles. 19 ont été acquittées, 83 condamnées, les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie et 2 accusés doivent être rejugés lors d'un nouveau procès devant le MTPI.	154	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
	37	Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
	2	Les procédures sont en cours pour 7 accusés.
	28	Personnes ont été jugées pour outrage au Tribunal.

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.